



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 54 de l'ordre du jour

Développement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 61/194 de l'Assemblée générale, porte sur l'analyse des conséquences de la marée noire survenue sur les côtes libanaises en juillet 2006 pour la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme, ainsi que de ses répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban.

La réaction de la communauté internationale a certes été prompte et généreuse, mais le rapport exhorte les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'apporter leur appui au Liban dans ce domaine en particulier, et dans le cadre de ses efforts de reconstruction en général.

* La présentation du rapport a été différée pour permettre la poursuite des consultations avec les parties intéressées.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par une équipe interorganisations de l'ONU pour faire suite à la résolution 61/194 de l'Assemblée générale intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de ce texte, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

2. Le rapport comprend une analyse des conséquences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme, ainsi que des répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban; une évaluation des progrès accomplis dans les contacts avec le Gouvernement israélien afin qu'il assume la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais; et un aperçu du soutien financier et technique accordé aux efforts faits pour décontaminer les sols et les eaux le long des côtes du Liban afin d'en préserver l'écosystème.

II. Impact de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme, et répercussions sur les moyens de subsistance et l'économie du Liban

3. Causée par le déversement d'environ 15 000 tonnes de fioul dans la mer Méditerranée, la marée noire a pollué 150 kilomètres de côtes au Liban et, en partie, en République arabe syrienne. Aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 61/194, l'Assemblée générale évoque « les effets préjudiciables sur la réalisation du développement durable au Liban de la destruction par l'aviation israélienne de réservoirs de carburant au voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh » et « considère qu'en polluant les côtes libanaises, la marée noire a gravement mis en péril la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme, avec toutes les répercussions que cela implique, dans ces quatre domaines, pour les moyens de subsistance et l'économie du Liban ».

4. Plusieurs organismes de l'ONU et d'autres institutions internationales (notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale) ont participé à l'évaluation des conséquences de la marée noire sur la santé humaine, la biodiversité, les ressources halieutiques et le tourisme au Liban. En combinaison avec les rapports produits par le Gouvernement libanais et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée, cette évaluation a permis de disposer promptement d'un aperçu relativement complet des conséquences immédiates et des mesures de riposte. Le champ ainsi couvert permet d'utiliser une approche axée sur le développement durable pour étudier et décrire les effets néfastes, selon le triptyque comprenant :

- a) Un volet social (santé publique et sécurité);
- b) Un volet économique (dépollution et surveillance continue, perte de débouchés économiques);
- c) Un volet environnemental (conséquences écologiques et physico-chimiques).

5. En octobre 2006, le PNUE a réalisé une évaluation environnementale postconflit au Liban. Le rapport établi à cet égard était centré sur les conditions ambiantes dans la zone proche du rivage (eau, sédiments, biote), plutôt que dans la zone littorale où les concentrations d'hydrocarbures étaient les plus élevées et où des opérations de nettoyage étaient en cours au moment des évaluations sur le terrain (en octobre 2006). Les conclusions du PNUE, qui ont été publiés en janvier 2007¹, de même que les récentes conclusions du processus interorganisations de l'ONU à l'issue de la mission menée en octobre 2007, sur les conséquences préjudiciables pour le milieu côtier et marin, peuvent se résumer comme suit :

a) La marée noire causée par le bombardement de la centrale électrique de Jiyeh les 13 et 15 juillet 2006 a considérablement pollué le littoral libanais et a eu un grave impact sur le fond marin dans cette zone. Les opérations de nettoyage lancées par diverses organisations locales et internationales se poursuivent, mais l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures résultant des travaux demeure une préoccupation majeure;

b) Une partie de la nappe d'hydrocarbures s'est infiltrée dans les environs de Jiyeh du fait de l'exhalation des principes volatils après combustion et incorporation de sable, et s'est étalée sur le sol sous-marin sur quelques centaines de mètres vers le large, couvrant le biote des sédiments. Le pétrole qui est resté en surface s'est évaporé pour s'ajouter aux composés organiques volatils présents dans l'atmosphère² ou s'est englouti dans le courant sud-nord pour remonter la côte libanaise jusqu'en Syrie. Le vent qui soufflait a aussi empêché la nappe de se propager au large en la poussant plutôt vers le nord, contre le littoral constitué essentiellement de sédiments grossiers et de roches. Cette nappe polluante a adhéré en majeure partie à la bande littorale, recouvrant les surfaces, comblant les espaces vides des sédiments grossiers et contaminant le sol sous-marin à une profondeur de 4 à 25 mètres le long de la côte;

c) Les ports, les anses, les grottes et les petites baies naturelles ont été particulièrement touchés, dans la mesure où les hydrocarbures déversés avaient tendance à y rester piégés. On peut citer parmi les endroits touchés les sites d'intérêt biologique de la réserve naturelle des Palm Islands, des aires archéologiques importantes à Byblos et diverses plages importantes d'un point de vue touristique;

d) Il y a eu aussi des répercussions sur la flore et la faune des plages sablonneuses et des espaces rocheux directement exposés aux hydrocarbures. La mortalité par étouffement a très probablement été élevée chez les invertébrés des zones côtières tels que les gastéropodes, les polychètes, les crustacés et même chez les algues, notamment sur les plages fortement polluées. La remise en état complète de ces habitats durera probablement plusieurs années. Il est recommandé que toutes

¹ Voir <http://postconflict.unep.ch/publications.php?prog=lebanon>.

² Centre d'océanographie de l'Université de Chypre à Nicosie (Chypre) (2006). « Oil spill modelling predictions in the Mediterranean (Lebanon coastal oil spill pollution) ».

les données concernant les concentrations d'hydrocarbures, les indicateurs d'altérations dues aux hydrocarbures et les paramètres relatifs à la flore et à la faune du littoral soient recueillies pour étoffer les conclusions du PNUE au sujet des zones voisines de la côte. Par la suite, un suivi ciblé peut être assuré sur une base régulière et à long terme dans divers sites, pour évaluer les impacts résiduels de la marée noire sur l'état, les tendances et la reconstitution du milieu;

e) En octobre 2006, les concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'hydrocarbures de pétrole dans les sédiments du fond marin et parmi les huîtres et les poissons étaient très proches des taux enregistrés dans les zones abritant des activités anthropiques dans la partie orientale de la Méditerranée. L'analyse d'échantillons d'eau de mer prélevés trois mois après la survenue de l'incident a révélé des traces d'hydrocarbures dispersées et dissoutes dans l'eau uniquement dans les zones touchées;

f) Le bombardement de la centrale électrique de Jiyeh, installation civile desservant les populations, s'est produit vers le début du conflit. Les hostilités étaient donc en cours durant les tout premiers jours de la marée noire et la situation sécuritaire entravait sérieusement l'accès au rivage et toutes éventuelles opérations de nettoyage à grande échelle. L'enlèvement des nappes se poursuit jusqu'à présent à divers endroits le long de la côte libanaise. Cependant, il est encore possible que le mouvement naturel des vagues remobilise et ramène dans l'eau aussi bien les couches d'hydrocarbures recouvrant les rochers et les surfaces artificielles que les sédiments contaminés, ce qui pourrait entraîner des augmentations ponctuelles des concentrations d'hydrocarbures au voisinage de la côte et dans la bande littorale;

g) Les opérations de nettoyage ont généré de grandes quantités de matières liquides et solides, de débris et de sols contaminés. Actuellement, le Liban ne dispose pas d'installations répondant aux normes écologiques recommandées pour l'élimination de ces flux de déchets. Les conditions de stockage temporaire dans certains sites de dépollution sont loin d'être parfaites, et des cas de mélange avec d'autres types de déchets ont été observés à certains endroits en octobre 2007. Les travaux de reconstruction de la centrale électrique de Jiyeh sont très avancés, mais les déchets contaminés continuent d'être stockés dans des conditions provisoires. Il demeure nécessaire de mobiliser l'assistance technique internationale et le soutien des donateurs pour mettre en place des solutions d'élimination écologiquement acceptables.

6. Le présent rapport est ainsi soumis environ un an après le déversement d'hydrocarbures. Il est recommandé que les concentrations de polluants et les paramètres biologiques fassent l'objet d'un suivi régulier pour déterminer l'évolution de la régénération des sites touchés et l'état général de l'environnement. Les organismes de l'ONU et d'autres partenaires internationaux collaborent avec le Gouvernement libanais pour élaborer des programmes visant à mettre au point un système de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones polluées.

7. Le PNUD a amorcé en août 2006 une évaluation rapide de l'environnement, basée sur les recherches et les observations existantes, qui s'est achevée en décembre 2006 et qui a été publiée en février 2007³. Le rapport a relevé 46 impacts sur l'environnement, dont neuf liés au déversement d'hydrocarbures, qui se présentent comme suit :

³ Voir www.undp.org.lb/communication/archives/REA.htm.

a) Sévère (2) : pollution du littoral par la nappe d'hydrocarbures (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans) et effets sur la biodiversité marine (notamment sur les récifs rocheux naturels et la réserve naturelle des Palm Islands) dus au déversement d'hydrocarbures provenant de la centrale électrique de Jiyeh (à long terme ou entre 10 et 50 ans);

b) Critique/étendu (3) : pollution atmosphérique due à l'incendie causé à Jiyeh (à court terme ou moins d'un an)⁴, effets sur les sédiments marins dus à l'immersion d'hydrocarbures (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans) et pollution du sol par les dépôts de contaminants provenant de la combustion de carburants à Jiyeh (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans);

c) Critique mais peu étendu (2) : effets sur la qualité de l'eau de mer dus au déversement d'hydrocarbures (à court terme ou moins d'un an) et effets sur le sol dans la zone de Jiyeh (à moyen terme ou entre 1 et 10 ans);

d) Marginal (1) : contamination des plantes et des écosystèmes par la combustion d'hydrocarbures dans la zone de Jiyeh (à court terme ou moins d'un an);

e) Négligeable (1) : effets sur les aquifères côtiers dus au déversement d'hydrocarbures (à court terme ou moins d'un an).

8. Le rapport du PNUD fait également état des conséquences de la marée noire sur le patrimoine culturel, indiquant que « des structures archéologiques de Byblos ont été touchées par l'écoulement d'hydrocarbures provenant de la centrale électrique de Jiyeh : les pierres de fondation de deux tours médiévales qui forment l'entrée du port sont recouvertes d'une épaisse couche de fioul, de même que quelques autres anciennes ruines datant de diverses époques, qui se trouvent au-dessous du tell archéologique ».

9. Selon le même rapport, « une opération nationale de nettoyage de la côte libanaise ne pouvait pas être lancée immédiatement après le déversement d'hydrocarbures voire après le cessez-le-feu, à cause du blocus aérien et maritime imposé au Liban par l'armée israélienne, ainsi que du manque de ressources humaines, matérielles et financières » – les besoins immédiats en matière d'aide humanitaire et de santé publique ayant absorbé les ressources existantes. Bien que le volet logistique des opérations ait démarré assez tôt, le nettoyage effectif n'a pas pu commencer pendant quelques semaines après le cessez-le-feu. Il faudrait ajouter à cet égard que l'état des routes et des ponts bombardés a aussi retardé le démarrage des opérations de nettoyage.

10. Le rapport du PNUD a en outre mis l'accent sur les questions liées à la gestion des opérations de nettoyage et des déchets, au regard notamment de l'absence d'infrastructures adaptées au Liban.

⁴ Le rapport aborde la question de la pollution atmosphérique due à la combustion d'hydrocarbures, indiquant que « la combustion d'environ 60 000 m³ de carburants est censée avoir pollué considérablement l'atmosphère par un panache dont l'étalement aurait atteint 60 km, libérant 2,45 pétajoules de chaleur », et que « dans les environs de Jiyeh, ce panache a pu causer des troubles respiratoires momentanés chez les personnes exposées », en plus de contribuer aux changements climatiques défavorables.

11. L'équipe spéciale de l'Union mondiale pour la nature chargée de l'évaluation postconflit est arrivée au Liban le 15 août 2006; les principales conclusions de sa mission sont les suivantes⁵ :

a) Il apparaît clairement qu'une bonne partie de l'écosystème du littoral a subi une contamination physique et chimique. Les impacts comprennent la mortalité et l'altération manifeste de la structure/fonction de l'écosystème du littoral. Un aspect particulièrement préoccupant de la présence d'hydrocarbures sur le littoral concerne les conséquences sur les organismes qu'abritent les terrasses à vermetts et les récifs coralliens. La méiofaune des plages sablonneuses a été décimée à 90 % à certains endroits, selon le Conseil national de la recherche scientifique (CNRS)⁶. La disparition de ces organismes, dont se nourrissent les poissons, peut entraîner une réduction des stocks de poissons qui est susceptible d'engendrer des pertes économiques.

b) Le déversement d'hydrocarbures a eu des effets directs sur les zones critiques de biodiversité et les écosystèmes marins fragiles, telle la réserve naturelle des Palm Islands qui est la seule aire marine protégée du pays;

c) Les hydrocarbures déversés qui ont recouvert le littoral pendant de longues périodes de temps ont visiblement fait peser une grave menace sur les oiseaux migrateurs, les tortues marines et d'autres espèces de faune et de flore tout le long du littoral et surtout dans la zone de la réserve naturelle des Palm Islands et la région de Damour. Les ressources biologiques marines des zones peu profondes ont pu subir des effets dommageables, bien qu'on considère que le Liban ne possède pas de mousses de mer, biotope particulièrement sensible aux marées noires. Il y a eu probablement des incidences sur les dunes de sable du nord du Liban et notamment dans la réserve naturelle des Palm Islands;

d) La période de juillet à septembre correspond à la saison des éclosions pour la caouane (*Caretta caretta*) et la tortue verte (*Chelonia mydas*). Il est probable que ces espèces menacées ont été exposées aux résidus d'hydrocarbures sur les plages et au large des côtes. Une telle exposition peut entraîner la mortalité ou des effets sublétaux comme la carcinogenèse et l'altération des fonctions physiologiques et reproductives. Il est estimé que les espèces de faune benthiques et celles qui se déplacent lentement ont été les plus touchées dans la zone de la centrale électrique de Jiyeh où il y a eu le plus d'infiltrations d'hydrocarbures jusqu'au niveau du sol sous-marin;

e) De manière générale, les oiseaux marins sont exposés aux effets des marées noires, soit par le mazoutage de leur plumage ou la perte des capacités de thermorégulation et de flottaison, soit par une intoxication aiguë lors du lissage de leurs plumes, ainsi que la baisse de la reproductibilité et la destruction des sources d'aliments et des habitats. Les migrations des oiseaux vers le sud le long de la côte libanaise commencent habituellement en septembre. Une centaine d'oiseaux mazoutés ont été aperçus dans le périmètre de la réserve naturelle des Palm Islands.

⁵ Union mondiale pour la nature (2006). *Lebanon Oil Spill Rapid Assessment and Response Mission Report*.

⁶ G. Khalaf, K. Nakhle, M. Abboud-Abi Saab, J. Tronczynski, R. Mouawad et M. Fakhri; Preliminary results of the oil spill impact on Lebanese coastal waters; *Lebanese Science Journal*, vol. 7, n° 2, 2006.

Il est quasi certain que d'autres cas sont passés inaperçus en mer ou dans les portions non surveillées de la côte;

f) Une telle dégradation probable de l'écosystème (par le dépérissement de la végétation, la perturbation de la flore et de la faune sauvages, la destruction d'habitats délicats et la mise en péril de diverses espèces de faune et de flore) nécessite l'établissement d'un programme intégré d'évaluation des impacts et des besoins en matière de relèvement, afin de préserver la diversité biologique.

12. La FAO a entrepris en septembre 2006 une évaluation des dommages subis dans les secteurs de l'agriculture et des pêches. Elle a ainsi envoyé sur le terrain une mission chargée, d'une part, d'évaluer l'ensemble des dégâts subis par les agriculteurs et les pêcheurs et, d'autre part, d'élaborer un plan de relèvement rapide pour répondre aux besoins immédiats des groupes d'agriculteurs et de pêcheurs les plus vulnérables dans les zones sinistrées.

13. Le rapport de la FAO publié en novembre 2006⁷ comportait les conclusions qui suivent, relatives aux conséquences du conflit sur l'exploitation des ressources halieutiques marines.

14. Les pertes totales dans le secteur des pêches ont été estimées à 9 730 000 dollars, y compris la perte de bateaux et d'autres équipements, ainsi que la destruction d'une coopérative de pêcheurs. Comme autres conséquences, le déversement d'hydrocarbures a obstrué les ports et encrassé les bateaux, les engins de pêche et les amarres. Les dégâts causés aux moteurs par les écoulements d'hydrocarbures ont rendu les bateaux de pêche inexploitable. Ces conséquences directes ont entraîné des pertes économiques, alors que les effets indirects allaient de la perte de revenus aux difficultés à commercialiser les produits de la pêche. À partir du déclenchement du conflit le 12 juillet 2006 jusqu'à la levée du blocus maritime par Israël le 9 septembre 2006, il était impossible de pratiquer la pêche et ce secteur n'a par conséquent pas produit de revenus. Cela a fait subir un manque à gagner aux agents de commercialisation du poisson, aux restaurants spécialisés dans l'offre de fruits de mer et aux prestataires de services à l'industrie des pêches. Lorsqu'il a été possible de reprendre les activités de pêche, on a noté chez les Libanais une certaine réticence à consommer du poisson en raison de préoccupations au sujet de l'hygiène des produits alimentaires, ce qui a conduit à une baisse sensible de la demande sur le marché.

15. Les opérateurs du secteur des pêches ont grandement souffert des conséquences des hostilités de juillet 2006, aussi bien des effets directs résultant d'actes hostiles que des effets indirects découlant des manques à gagner causés par le conflit et ses répercussions. Des mesures seront requises dans le futur pour assurer le développement durable et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs, la poursuite de la décontamination des ports et du littoral, ainsi que la préservation de la faune et de la flore côtières et marines.

16. La Banque mondiale a procédé à une évaluation des dommages causés à l'environnement par les hostilités de juillet 2006⁸. Le coût estimatif global s'est situé entre 527 et 931 millions de dollars, ce qui donne en moyenne 729 millions de

⁷ *Damage and Early Recovery Needs Assessment of Agriculture, Fisheries and Forestry.*

⁸ *Cost assessment of environmental damage caused by recent hostilities in Lebanon.* Note sectorielle n° 39787-LB. Washington, 2007.

dollars, soit 3,6 % du PIB du Liban pour 2006. Le tableau 1 établi à partir de cette évaluation comporte une énumération des dégâts par type d'impact. Le tableau 2 indique le coût des dégâts et des opérations de nettoyage résultant du déversement d'hydrocarbures, qui est estimé à 203 millions de dollars (sans compter d'autres types de dommages tels que les répercussions sur la santé et les pertes de services écosystémiques, ainsi que les dommages causés lors des hostilités proprement dites et les coûts de nombreuses opérations d'assainissement à effectuer ultérieurement).

Tableau 1
Coût global des dommages causés à l'environnement par les hostilités survenues en juillet 2006 au Liban

<i>Type de dommage</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	<i>Moyenne</i>	<i>En pourcentage du PIB^a</i>
	<i>(Millions de dollars É.-U.)</i>			
Déchets	206,8	373,5	290,2	1,4
Marée noire	166,3	239,9	203,1	1,0
Eau	131,4	131,4	131,4	0,6
Carrières	15,4	175,5	95,5	0,5
Forêts	7,0	10,8	8,9	0,0
Air
Total	526,9	931,1	729,0	3,6

Source : Banque mondiale (2007).

^a Chiffre basé sur une estimation fixant le PIB pour 2006 à 20,5 milliards de dollars (Service des renseignements économiques, 2006).

Tableau 2
Coût estimatif des dommages et des opérations de nettoyage résultant du déversement d'hydrocarbures

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Type de dommage</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>	<i>Moyenne</i>
Hôtels	22,8	59,6	41,2
Stations balnéaires, chalets, plages publiques	13,2	34,8	24,0
Marinas et activités sportives	4,0	4,2	4,1
Réserve naturelle des Palm Islands	0,7	1,2	1,0
Byblos	0,1	0,1	0,1
Restaurants	19,5	31,1	25,3
Pêche commerciale	3,0	5,9	4,4
Pêche côtière	0,3	0,5	0,4
Fioul consommé	39,1	39,1	39,1
Total partiel	102,8	176,4	139,6

Type de dommage	Minimum	Maximum	Moyenne
Nettoyage			
Dépenses encourues	14,9	14,9	14,9
Résidus d'hydrocarbures	48,2	48,2	48,2
Suivi	1,5	1,5	1,5
Total partiel	63,5	63,5	63,5
Total	166,3	239,9	203,1

Source : Banque mondiale (2007).

17. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a effectué une mission d'établissement des faits au Liban et publié un rapport à ce sujet⁹. L'évaluation entreprise était axée sur l'état des établissements de soins de santé dans les localités les plus touchées par les effets du conflit. Selon les résultats de cette enquête qui a couvert au total 83 % des établissements, 26 % des centres de santé avaient cessé de fonctionner, 6 % fonctionnaient partiellement et 35 % étaient inaccessibles par la route du fait de la destruction des routes et des ponts ou de la présence de munitions explosives non explosées, ou pour les deux raisons.

18. L'OMS et d'autres organismes internationaux ont fourni un appui au pays dans le cadre de ses efforts de relèvement. L'OMS s'est attachée principalement à maintenir la prestation de services médicaux prioritaires et de soins de santé de qualité acceptable. Les actions prioritaires ont tout naturellement porté sur :

- a) La distribution de médicaments essentiels, de fournitures médicales et de chlore pour la désinfection de l'eau, par l'intermédiaire d'un dépôt géré conjointement par le Ministère de la santé et l'OMS;
- b) La remise en état des centres de santé et le rétablissement des prestations de soins;
- c) Les activités de surveillance et la lutte contre les maladies transmissibles;
- d) Les campagnes de vaccination contre la rougeole et la poliomyélite;
- e) L'amélioration de la salubrité de l'eau de boisson.

19. Par ailleurs, les chercheurs du CNRS et d'Ifremer ont constaté que les cellules des moules étaient fortement contaminées par les hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont les concentrations étaient de loin supérieures aux niveaux indiqués dans les principes directeurs pertinents de l'OMS.

20. Il convient d'encourager l'OMS à continuer d'appuyer les efforts de relèvement déployés par le Liban, y compris les études épidémiologiques environnementales visant à analyser les effets défavorables sur la santé humaine exposées. De toute évidence, la mise en place d'une base de données sur la santé est un objectif prioritaire qui n'est pas encore atteint. Une telle compilation d'informations sanitaires facilitera le suivi des effets à long terme sur la santé des

⁹ OMS/Bureau régional pour la Méditerranée orientale (2007). *Report on Health Conditions in Lebanon and Occupied Palestinian Territory: Implementation of Resolution EM/RC53/R.6 – Part 2: Health Conditions in Lebanon.*

travailleurs effectuant la dépollution et des habitants des zones directement touchées par les panaches issus de la combustion d'hydrocarbures (souffrant de dermatites, de bronchites, etc.).

III. Responsabilité incombant au Gouvernement israélien pour une indemnisation rapide et convenable : progrès accomplis dans ce sens

21. Au paragraphe 3 de sa résolution 61/194, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement israélien « d'assumer la responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient le Gouvernement libanais des dépenses qu'il devra engager pour remédier aux conséquences écologiques de la destruction des réservoirs et notamment pour restaurer le milieu marin ».

22. À ce jour, le Gouvernement israélien n'a pas encore assumé cette responsabilité de dédommager rapidement et comme il convient l'État libanais. La réaction du Gouvernement israélien à la résolution 61/194 a été formellement sollicitée dans une lettre que le service du PNUE chargé de l'évaluation à la suite des conflits et des stratégies de gestion des catastrophes a adressée le 16 août 2007 à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et qui n'a pas encore reçu de suite. En l'absence d'une réponse officielle du Gouvernement israélien, il est difficile de faire une évaluation des avancées réalisées.

23. En 2007, le PNUD a passé en revue les différentes conventions relatives à la pollution du milieu marin par les hydrocarbures et dont de nombreux pays de la Méditerranée orientale sont signataires, ainsi que d'autres accords ou mécanismes connexes. Malheureusement, tous les traités examinés sont inapplicables en temps de conflit armé. Qui plus est, les accords qui concernent l'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures¹⁰ s'appliquent uniquement aux déversements provenant de navires-citernes en mer, à l'exclusion des incidents survenant en milieu terrestre. En 2007 également, le PNUD a recommandé l'examen du système adopté par la Commission d'indemnisation des Nations Unies à la suite de la première guerre du Golfe, qui est l'unique précédent en matière de régime de dédommagement pour une pollution étendue par les hydrocarbures due à des conflits armés.

24. Tous les États côtiers de la Méditerranée orientale sont signataires du seul traité relatif à la pollution par les hydrocarbures qui concerne l'intervention concertée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures provenant aussi d'installations de manutention situées en bordure de mer, et non pas seulement de navires-citernes. La Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990) est entrée en vigueur en 1995, en vue de faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle entre les États et les régions. L'esprit de cet instrument n'a manifestement

¹⁰ Conventions de 1969 et de 1992 sur la responsabilité civile, Convention du Fonds de 1992 (Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) et Protocole de 2003 à la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

pas pu être entièrement respecté en temps de conflit et au cours de la période suivant immédiatement la survenue de la marée noire.

25. Bien qu'elle ne traite pas spécifiquement de questions liées à l'indemnisation pour les déversements accidentels d'hydrocarbures (ou pour des actes non accidentels commis en temps de guerre), la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures pourrait servir au renforcement des capacités et à la planification concertée sur le plan régional des interventions futures en cas de marée noire. Il y aurait lieu d'encourager vivement Israël, le Liban et la République arabe syrienne à jouer un rôle de chef de file pour l'examen postcatastrophe des activités relevant de la Convention dans la zone orientale de la Méditerranée, sous l'égide du REMPEC. L'Égypte, la Grèce, la Jordanie et Turquie sont d'autres pays de la région qui sont signataires de la convention et qui pourraient subir les effets de la marée noire, y compris par le transfert atmosphérique des produits de combustion.

26. Diverses mesures de relèvement après la pollution des côtes libanaises ont été proposées, comme initiative concrète pour rebâtir la stabilité politique et renforcer la préservation de la biodiversité au sein de la région¹¹.

IV. Progrès réalisés vers l'octroi d'une assistance financière et technique en appui aux mesures prises par le Gouvernement libanais pour nettoyer les côtes polluées du Liban afin d'en préserver l'écosystème

27. Au paragraphe 4 de sa résolution 61/194, l'Assemblée générale a encouragé « les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à apporter une aide financière et technique au Gouvernement libanais pour l'aider à nettoyer les côtes et les eaux polluées le long de son littoral afin d'en préserver l'écosystème ».

28. Lorsque le déversement d'hydrocarbures s'est produit en juillet 2006, la capacité d'intervention au niveau national s'est révélée insuffisante du fait du conflit qui était en cours, de la nécessité de fournir parallèlement l'aide humanitaire sur une grande échelle, de la destruction des infrastructures et du blocus terrestre, aérien et maritime imposé par les autorités israéliennes. Ces divers facteurs ont entravé les premiers efforts déployés pour obtenir une assistance internationale. Pendant le conflit, le Ministère libanais de l'environnement a pu mobiliser des ressources avec l'appui de la communauté internationale. Le Ministère a également assuré la coordination des actions préventives telles que l'érection de barrières pour

¹¹ Le professeur Richard Steiner, qui a participé à l'évaluation de la marée noire survenue au Liban, a estimé que l'État israélien devrait s'associer à une enquête officielle exhaustive et indépendante, établir un fonds d'un montant de 1 milliard de dollars (des États-Unis) pour rembourser les coûts occasionnés par les opérations de nettoyage et d'assainissement et les dommages causés, et mettre en œuvre un programme intégré de remise en état. Ce point de vue de spécialiste a été dûment communiqué aux instances compétentes au Liban et aux États-Unis d'Amérique, ainsi qu'au Premier Ministre et à d'autres responsables israéliens. Le Gouvernement israélien « n'a pas cru devoir faire siennes » ces propositions.

protéger les installations industrielles et la zone côtière contre les effets de tous autres écoulements. À la fin des hostilités, il y a eu un afflux d'aide internationale et le Centre de coordination des opérations de lutte contre la marée noire a été mis en place pour coordonner les apports d'aide reçus sous diverses formes.

29. Le Ministère de l'environnement a mis en œuvre un plan d'assainissement et de réhabilitation en deux phases, avec le concours de divers donateurs bilatéraux et autres organismes internationaux, comme indiqué dans le rapport publié en juillet 2007.

Phase I

30. Durant la première phase des opérations, les priorités fixées par le Ministère de l'environnement ont consisté à récupérer les hydrocarbures flottant librement en pleine mer ou dans des zones confinées, à nettoyer les zones pouvant créer des contacts directs avec les populations ou présenter des risques pour la santé publique, à réhabiliter les zones où les nappes d'hydrocarbures pouvaient entraver l'activité économique et à faire face aux menaces directes qui pèsent sur les sites d'intérêt écologique ou culturel. Ce processus était non seulement sous-tendu par l'approche à trois volets (social, économique et environnemental) du développement durable, mais aussi conforme aux meilleures pratiques en matière de définition des priorités pour la protection et l'assainissement.

31. Les travaux de la première phase se sont achevés en février 2007; divers États Membres et organisations avaient fourni un appui (voir annexe). Cette assistance est estimée à près de 15 millions de dollars, selon le tableau 2.24 du rapport de la Banque mondiale.

32. Il convient de noter que la première estimation du coût global des opérations de nettoyage et de remise en état établie par le Ministère de l'information se situait entre 137 et 205 millions de dollars, selon le mode de calcul du coût par tonne déversée que le Ministère a adopté. Le Groupe d'experts pour le Liban a recommandé cette estimation comme montant limite supérieur, la limite inférieure étant de 50 millions d'euros. Le Groupe a proposé à cet égard que la recherche de financements soit basée sur un niveau initial de 50 millions d'euros pour 2006, avec des apports complémentaires éventuels pour 2007¹². L'assistance totale reçue par le Liban jusqu'au printemps 2007 se situe par conséquent en deçà de 10 % de la moyenne du montant limite supérieur et représente à peine 30 % du montant limite inférieur. Il y a eu par ailleurs une estimation plus modérée (50 millions d'euros) venant du REMPEC, établie essentiellement sur la base du coût d'un seul déversement majeur en Méditerranée (Haven, 1991), qui présentait des similitudes mais aussi quelques différences notables avec le cas survenu au Liban.

¹² Groupe d'experts pour le Liban placé sous la supervision du Centre régional méditerranéen IMO/PNUE pour l'intervention d'urgence contre la pollution (REMPEC). *Plan d'action pour l'assistance internationale contre la pollution du milieu marin et des côtes du Liban*, 25 août 2006. Les membres du Groupe d'experts pour le Liban comprennent le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA, le Centre d'information pour la surveillance de la Commission européenne, l'International Tankers Owners Pollution Federation Ltd, le PNUD, l'Instituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare, le Centre d'océanographie de l'Université de Chypre et le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux.

Phase II

33. À la fin de la première phase et entre avril et mai 2007, le Ministère de l'environnement a entrepris un levé topographique de la côte libanaise afin de déterminer l'envergure des travaux de la phase II, qui portera essentiellement sur la décontamination des rochers, des plates-formes d'abrasion, des falaises et des infrastructures. Le Ministère de l'environnement et le PNUD ont effectué conjointement un arpentage sous-marin de la bande côtière située entre Abdeh-Akkar et Jadra, qui a permis d'observer les hydrocarbures submergés dans la zone de Jiyeh et à proximité de Byblos, où des boules de goudron continuent d'être rejetées sur le rivage par les vagues.

34. Au 30 juin 2007, les opérations de nettoyage avaient permis de collecter 1 144 mètres cubes de déchets liquides et 7 537 mètres cubes de déchets solides ou semi-solides¹³. Selon le bilan massique des déversements d'hydrocarbures établis par le Ministère libanais de l'environnement¹⁴, il est estimé que cette quantité notifiée aura augmenté de 50 % à l'achèvement des opérations d'assainissement au titre de la phase II. Ces déchets sont conservés en majeure partie dans des conteneurs installés sur des aires de stockage temporaire. Certains déchets sont entreposés provisoirement sur les sites de nettoyage, en attendant d'être transportés vers des lieux de stockage sécurisé. Le Gouvernement libanais a demandé que des études soient faites sur les options en matière de traitement et d'élimination des déchets provenant de la marée noire, compte tenu du fait que le Liban ne dispose pas actuellement d'infrastructures adéquates pour le traitement écologique de tels déchets.

V. Conclusions

35. Le Secrétaire général se félicite des efforts déployés actuellement par le Gouvernement du Liban pour maîtriser les effets de la marée noire. Il exhorte le Gouvernement israélien à prendre les dispositions qui s'imposent en vue d'assumer la responsabilité de dédommager promptement et comme il convient le Gouvernement libanais. Il tient à saluer également les initiatives prises par le système des Nations Unies pour faire face à la situation d'urgence et pour répondre aux appels du Gouvernement. La réaction de la communauté des donateurs internationaux a certes été prompte et généreuse dans le cas d'espèce mais, en raison de la spécificité de la cause et des circonstances qui prévalaient au moment de l'incident et au-delà du cas de la pollution des côtes libanaises, le Secrétaire général prie instamment les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de continuer à apporter leur appui au Liban dans ce domaine en particulier, et dans le cadre de ses efforts de reconstruction en général. Il importe que cette action internationale s'intensifie, du fait que les opérations de récupération des hydrocarbures, de traitement des déchets et de suivi du relèvement se poursuivent jusqu'à présent sur le terrain au Liban. Il y a lieu également de reconnaître que cette marée noire n'est couverte par aucun des traités internationaux relatifs à l'indemnisation pour des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et qu'elle mérite à ce titre une considération attentive.

¹³ Publication du Ministère libanais de l'environnement, juin 2007. *One Year on the Oil Spill Crisis in Lebanon*.

¹⁴ Information fournie par le Ministère de l'environnement du Liban.

Annexe

**Assistance financière et technique fournie par
les États Membres, les organisations internationales
et régionales, les institutions financières internationales
et régionales, les organisations non gouvernementales
et les entités du secteur privé**

	<i>Contributions en numéraire</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipement^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
États Membres				
<i>Première intervention pendant le conflit</i>				
Koweït				
Union européenne/Danemark				
Norvège				
Autres				
Canada (Agence canadienne de développement international)				
Chypre				
Finlande				
France				
Allemagne				
Italie				
Monaco				
Espagne				
Suède				
Suisse (Direction du développement et de la coopération)				
Japon				
États-Unis d'Amérique (Agency for International Development)				
Organisations régionales				
Ligue arabe				
Organisations internationales				
Programme des Nations Unies pour le développement				
Banque mondiale				
Programme des Nations Unies pour l'environnement; service de l'évaluation postconflit du Bureau de la coordination des affaires humanitaires				
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture				

	<i>Contributions en numéraire</i>	<i>Assistance technique^a</i>	<i>Équipement^b</i>	<i>Entrepreneurs^c</i>
Institutions financières régionales				
Organisation des pays exportateurs de pétrole				
Institutions financières internationales				
Néant				
Organisations non gouvernementales internationales				
Union mondiale pour la nature (UICN), Bureaux de l'Asie de l'Ouest, de l'Asie centrale et de l'Afrique du Nord et bureaux méditerranéens				
Greenpeace				
Secteur privé international				
Néant				

Source : Direction générale de l'environnement, Ministère libanais de l'environnement.

Note : La contribution financière estimée n'excède pas un niveau d'environ 7,5 % du total des ressources nécessaires.

^a Assistance technique s'entend du transfert de savoir-faire technique par des personnels spécialisés dans tous les types d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

^b Équipement s'entend du matériel et des logiciels (consommables) requis pour tous les volets d'activité concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures.

^c Entrepreneurs s'entend des tierces parties engagées sous contrat pour exécuter des activités concernant la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise de la pollution par les hydrocarbures, ou engagées directement en sous-traitance par les partenaires (donateurs).